

## PRISES D'EAU DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Par le COMTE DE NEUFBOURG

Dix kilomètres de canaux pour alimenter cinquante hectares d'étangs, voilà qui en dit long sur la misère du moyen âge. Recommencerions-nous ? Cela ne « payerait » pas. Or, cela payait. La journée d'homme coûtait deux à trois livres de Carpes ; les viviers ne chômaient pas ; les gens de tous états achetaient les belles pièces plus qu'ils ne faisaient des moyennes, et la Tanche au double de la Carpe. Que les temps sont changés !

Notez que le Hareng, l'Alose, le Saumon, le Barbeau, l'Anguille faisaient rude concurrence au Poisson d'étang. Cependant la cour de Forez, les chevaliers, les magistrats, les riches Lombards de Montbrison consommaient, pendant le seul carême, le produit entier d'une centaine d'hectares de bons étangs appartenant au comte, sans compter la pêche dix fois plus considérable des particuliers. La Carpe marchande était de trois étés et de trois livres. On veillait à n'empoissonner qu'en « norrain de demi-pied de long », bien égal, que l'on comptait par tête, à l'unité près. Les pêcheurs avaient des bottes ; le poisson voyageait en tonneaux et parcourait jusqu'à 25 grandes lieues, bien vif, même au printemps (1). C'était du bon travail. Mais l'histoire de la pisciculture en Forez demande encore des années d'étude, et notre présent objet est limité.

La carte ci-après nous dispense d'explications détaillées. Trois étangs appartenaient au comte, au matin du mont d'Uzore, poussée basaltique isolée dans la plaine à une lieue des pentes des monts du Forez. Le grand étang a 30 hectares, l'Oive 15, le petit marais 6. Le canal, créé à la fin du siècle dernier, n'existant pas alors, la seule eau des pentes pouvait emplir naturellement ces étangs, ce qui était fort insuffisant pour obtenir une production régulière. On alla donc prendre l'eau du Félines, en creusant 2.522 mètres de fossés au long du mont, après avoir établi un barrage à Place Pendue.

Le Félines et le Rangon, son affluent, sont des « gouttes » à débit très irrégulier, d'eau riche coulant des labours et des vignes, mais souvent peu abondantes.

(1) Archives de la Loire, B. 1947, 1957, 1971, 1975, 1992, 1995, 2020, 2023, 2030, 2071, 2104, 2105, 2171, 2182, 2201 à 5, 2258, 2261 à 4, 2278, 2295, etc.

On amena donc, en amont de Place Pendue, et de l'autre côté du mont d'Uzore, l'eau du Pralon, ruisseau de même nature, mais plus important, à se jeter dans le Rangon, et de là dans le Félines : la prise d'eau des Buissonées est un chef-d'œuvre encore admirable dans sa simplicité.

Pour ne rien perdre des ruissellements fluviaux du mont d'Uzore, on récolta l'eau des pentes opposées, et celle de l'étang de la Vernay, au lieu de la laisser s'écouler vers le Lignon, au nord. Ce travail compliqué est le seul de tout le système qui ne subsiste plus, le canal moderne l'ayant rendu inutile ; mais l'eau du canal, c'est-à-dire de la Loire, ne vaut pas celle de la Vernay.

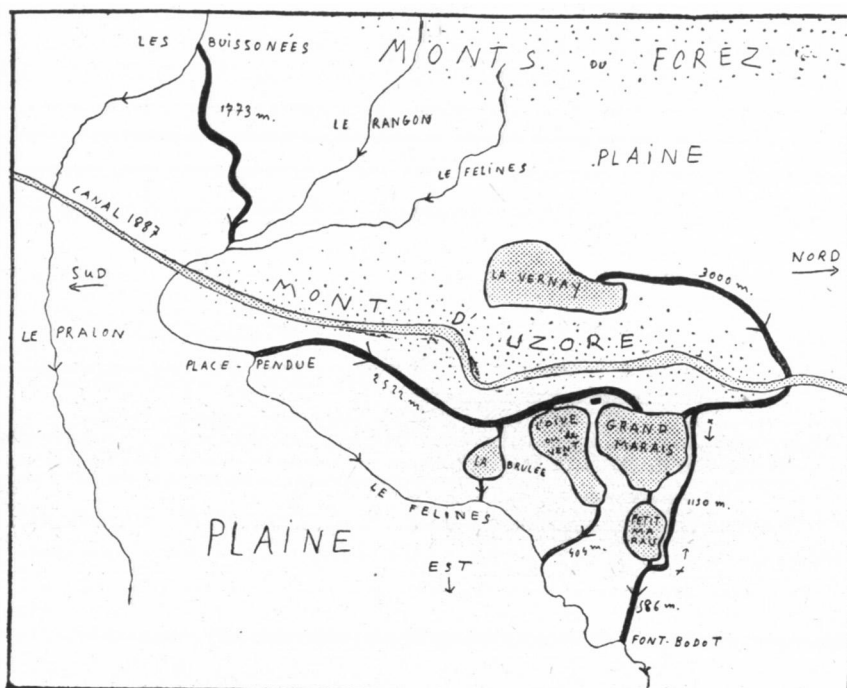


Figure 2. — Les étangs d'Uzore

Voilà donc les étangs remplis par trois dérivations savantes : d'autant plus savantes que Place Pendue est à 370 mètres d'altitude, et la prise d'eau du grand marais à 361 mètres, soit du 0,36 %. Les Buissonées sont à 395, la Vernay à 400.

Les étangs du comte, depuis étangs du roi, comme Vidrieu, n'ont pas de chaussées : vider cette cuvette est impossible sans creuser une pente. Le petit marais fut donc ajusté ; son plein est à un pied sous le niveau plein du grand marais. De la bonde du petit marais, il fallut gagner un point du Félines permettant un « tirage ». On piqua presque droit, par un fossé qui mesure de 4 à 5 mètres de profondeur. Celui qui vide l'Oive est moitié moins encaissé.

Il faut noter que ces étangs se vidaient normalement, puisque les comptes du <sup>xiv</sup>e siècle portent peu de frais de curage. Ils avaient des

bondes à « poltron », le vieux bouchon de bois, au plus bas de l'étang, et la pression d'eau du début de la lâche dégageait le fossé. En 1772, on établit de belles rainures en pierre de taille, et depuis, avec le système des plateaux superposés, la vase reste dans les fossés et dans l'étang, occasionnant de très grands frais de curage externe et interne. Le moyen âge avait du bon...

Comme on pêchait jadis ces étangs en plusieurs fois, en filetant le fossé intérieur, on craignit les « coups d'eau », le ruissellement des pentes nord, et l'on garantit le grand et le petit marais par un fossé de garde qui les borde du côté du danger.

Ces trois étangs, alimentés en eaux riches, cultivés parfois (on y semait du froment trémois), fournissaient, au xiv<sup>e</sup> siècle, une moyenne assez régulière de 250 quintaux de poisson, dont 2/5 de Tanches, ce qui est extraordinaire, et demeura fort avantageux jusque vers la guerre. Réputés excellents, ils produisaient, sous la sage administration de M. DE LA PLAGNE, aux environs de 1880, au moins 108 quintaux de Carpes et 78 de Tanches, au plus 221 de Carpes et 240 de Tanches. Hélas ! le canal apporta sa trompeuse richesse d'eau assurée. Pourquoi courir aux Buissonées ? Pourquoi lutter pour conserver l'eau de la Vernay ? L'eau de Loire remplaça trop souvent celle des gouttes grasses. On tomba jusqu'à 42 quintaux de Carpes et 34 de Tanches. Enfin, l'an dernier, un citadin chasseur obtint un total de 40 quintaux. Barbare moyen âge !

Le propriétaire actuel remontera la pente : mais il est prouvé qu'il n'est pas de bon étang sans bon pisciculteur.

Nous n'avons pas la date de création des étangs du comte à Uzore, mais leur aménagement rappelle celui de Vidrieu, et l'on suppose que ces travaux datent environ de l'an 1250.

Un des titres les plus anciens était demeuré caché, et nous l'avons récemment découvert. En voici la traduction du latin :

*(Original parchemin, jadis scellé, Archives nationales, P. 494. 8 octobre 1317)*

Nous, garde du scel royal en la seneschaussée de Lyon, savoir faisons à tous qui ces présentes lettres verront : comme Jean d'Ysore réclamait d'illustre homme messire Jean, comte de Forez, que, ayant naguère pêché et fait pêcher les étangs dudit comte à Ysore et ailleurs toutes les fois que ce fut utile, il ne lui en fut fait nul payement.

Cependant ledit seigneur comte et Johannin d'Ysore, constitués devant notre notaire-juré, Symon Oudin de Beaulieu, clerc du roi, firent entre eux, spontanément, les pacte et convention suivants : Ledit seigneur comte sera tenu de payer audit Johannin incontinent 18 livres viennois en récompense de ses labeurs passés, laquelle somme ledit Joannin confesse avoir reçue dudit comte et en quitte ledit comte et les siens à jamais.

Il est encore convenu que ledit Johannin doit pêcher, par soi ou par autrui, comme et quand il faudra, à ses propres frais et avec ses propres filets qu'il devra faire fabriquer à son compte, tous les étangs que le comte a soit à Ysore, soit ailleurs en sa comté de Forez.

Et pour cela ledit seigneur comte sera tenu de donner audit Johannin, chaque année en la Saint Martin d'hiver, 6 livres viennois et une robe de panne, de celle dont il vêt ses valets de sa chambre. Ledit comte devra aussi pourvoir de vivres ledit Johannin et ses domestiques à lui nécessaires pour pêcher les étangs du comte en Forez, excepté les

étangs d'Ysore que ledit Johannin doit pêcher et y faire le nécessaire et procurer les vivres et tout ce que besoin sera à ses frais, comme il est convenu.

Il est encore convenu que la pièce de terre existant entre les deux étangs d'Ysore, terre que ledit Johannin d'Ysore tient de la directe seigneurie et censive du comte, retournera, libre, au comte et aux siens à perpétuité, mais que s'il advient que le comte ou les siens abénévisent ladite terre, alors ledit Johannin d'Ysore ou ses héritiers pourront avoir ladite terre avant tous autres, sous le même cens qu'un autre offrira et sous les mêmes conditions qu'elle serait cédée à un autre.

Promettant ledit comte et ledit Johannin par mutuelles stipulations, devant ledit notaire, de bonne foi et sous l'obligation de tous leurs biens, d'observer tout ce que dessus à jamais et inviolablement et de n'y contrevenir en rien. Renonçant ledit comte et ledit Johannin de ce fait et de bonne foi à toute action et déception de dol et de tout droit canon et civil et au droit disant que générale renonciation ne vaut.

En témoin de quoi, à la demande desdits comte et Johannin, à nous rapportée par ledit notaire juré en lequel sur ce nous avons pleine fiance, nous avons fait apposer le scel royal en ladite sénéchaussée de Lyon aux présentes.

Donné le 8<sup>e</sup> jour d'octobre, l'an du seigneur 1317, en présence de Simon Breton et de Guillaume Faure, clerks. Seing dudit juré : Symon.

La terre que Jeannin rend au comte, et qui appartient encore aux étangs, mesure 11 hectares, donne 900 bichets de froment, soit pour Jeannin un bénéfice d'environ 500 bichets, une moyenne de 25 livres tournois et 10 livres en comptant avec l'assolement de l'époque. Sa situation ne semble donc pas changée par l'accord.

Pour aider à se faire une idée, notons, qu'en 1399, la toise de curage valait 3 deniers ou  $\frac{1}{4}$  de sol, et 4 sous en 1900, 40 sous en 1929 ; la Carpe 2 sous le kilo, en 1399 et 120 en 1929 ; la journée de pêcheur 2 sous  $\frac{1}{2}$  en 1399 et 500 sous en 1929. Les prix s'étaient élevés de 1317 à 1399, mais en 1446, aux mêmes lieux, nous trouvons encore la Géline à 1 sol, le Conil à 20 deniers, le Lièvre à 2 sols, le bichet de froment à moins de 2 sols : ce qui donne une haute idée du prix de la Carpe au temps de Joannin d'Uzore !

Les étangs du comte de Forez furent confisqués au profit du roi en 1526, lorsque le Parlement, par un déni de justice, réunit le Forez à la couronne. Ils prirent, au xvii<sup>e</sup> siècle, le nom, qui leur reste, d'étangs du roi.

En 1648, la Carpe marchande, de 1 à 2 livres apparemment, vaut 25 livres le cent, environ 6 sous le kilo.

En 1687, réparés à neuf, les trois étangs sont loués 850 livres, et 700 livres en 1713. Leur rendement devait donc être tombé à moins de 200 quintaux.

En 1749, le fermier revendique encore la prise d'eau de la Vernay. Peu après, les étangs du roi furent vendus à M. DE CHALLAYE, conseiller au bailliage, qui possédait un domaine voisin. On grava dans la pierre du barrage des Buissonets cette inscription, qui subsiste :

« Prise d'eau des étangs du roi vendus en 1765 par le roi Louis XV à Monsieur Challaie. Mise en possession en 1772 par M. de Meaux, lieutenant général du bailliage et juge domanial du comté de Forez, et Monsieur de la Chaize, procureur du roi ».

CHALLAYE eut, entre autres enfants, M<sup>me</sup> RAVEL, baronne DE MONTAGNY, dont la fille épousa M. DE NEUFBOURG en 1801 ; et la baronne DE VAZELHES dont les enfants vendirent les étangs du roi à M. DE LA PLAGNE, fameux pisciculteur qui conservait au XIX<sup>e</sup> siècle les traditions excellentes du XIII<sup>e</sup>. Ce sont elles qu'il s'agit de faire revivre en 1930.

---

## LES FOURS A COKE ET LA POLLUTION DES RIVIÈRES

Par M. ETIENNE HUBAULT

Inspecteur des Eaux et Forêts,  
Assistant de Zoologie à la Station de Recherches de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts.

---

Dans la région de l'Est, pays de grande industrie, sillonné de rivières importantes, le plus souvent riches encore en Poisson, il n'y a pour ainsi dire pas d'année qu'il ne se produise d'empoisonnements massifs du fait des déversements des usines. Certaines parties de cours d'eau commencent même à être complètement dépeuplées.

A la demande du Service des Eaux et Forêts et à la requête des Tribunaux, j'ai été appelé à m'occuper de cette question, en collaboration avec d'autres personnes. Maintenant que les comptes rendus administratifs et que les rapports d'expertise ont été déposés et distribués, qu'ils sont pour ainsi dire tombés dans le domaine public, je désirerais attirer l'attention sur des eaux résiduaires qui m'ont paru particulièrement nocives : celles des fours à coke, estimant *peut-être* moins dangereuses celles que rejettent les hauts fourneaux, souvent proches voisins des cokeries (1).

C'est au cours de l'automne de 1927 que l'attention du Service local des Eaux et Forêts de Nancy fut attirée sur le dépeuplement complet du cours inférieur d'un petit affluent de la Moselle, du fait du déversement des usines d'une importante firme métallurgique, affluent dont elles se servent comme d'égout collecteur. L'usine principalement visée était une cokerie nouvelle qui commença à fonctionner au début de 1925.

Ceci m'amena à faire sur place une première étude ; je n'y reviendrai que brièvement, puisqu'elle fut déjà l'objet d'une publication (2).

---

(1) Les eaux résiduaires des hauts fourneaux ont fait l'objet d'un travail de P. GRÉLOT. La pollution des rivières par les eaux résiduaires des hauts fourneaux. — *Bull. des Sc. pharmacol.*, XXXL, p. 520, 1924. — Je ne saurais mettre en doute les nombreuses analyses de l'auteur. Néanmoins, au cours de ses expériences sur des Poissons, il m'a paru s'être placé dans des conditions un peu artificielles.

(2) DUPONT (C.) et HUBAULT (Et.) — Les déversements des eaux résiduaires des fours à coke dans les rivières de l'Est, et la faune piscicole. — *C. R. Acad. d'Agricult.*, XIV, p. 449, 1928.